



Assemblée générale

Distr. générale
8 décembre 2025

Quatre-vingtième session

Point 58 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 5 décembre 2025

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la
décolonisation (Quatrième Commission) ([A/80/537](#), par. 15)]

80/101. Question des Tokélaou

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question des Tokélaou,

Prenant note du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2025¹,

Rappelant sa résolution [1514 \(XV\)](#) du 14 décembre 1960, qui comporte la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et toutes les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies touchant les territoires non autonomes, en particulier sa résolution [79/110](#) du 4 décembre 2024,

Notant avec satisfaction que la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante, continue de coopérer aux travaux du Comité spécial portant sur les Tokélaou et qu'elle est disposée à autoriser des missions de visite des Nations Unies à se rendre dans le territoire,

Constatant avec satisfaction que la Nouvelle-Zélande ainsi que les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, collaborent au développement des Tokélaou,

Ayant à l'esprit que, petit territoire insulaire, les Tokélaou illustrent bien la situation que connaissent la plupart des territoires non encore autonomes et, dans la mesure où elles offrent un exemple de coopération réussie en vue de la décolonisation,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quatre-vingtième session, Supplément n° 23 ([A/80/23](#)).



présentent un intérêt plus général pour l'Organisation, au moment où celle-ci s'efforce d'achever son œuvre de décolonisation,

Rappelant l'accession des Tokélaou au statut de membre associé de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Forum des îles du Pacifique,

Sachant l'importance de la santé et de la prospérité du territoire et de son peuple,

Sachant que la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou ont signé, le 21 novembre 2003, un document intitulé « Déclaration conjointe concernant les principes de partenariat », qui énonce les droits et responsabilités des deux partenaires, notamment en ce qui concerne la question de l'autodétermination des Tokélaou,

Ayant à l'esprit la décision qu'a prise le Fono général en novembre 2003, à la suite de consultations approfondies menées dans les trois villages, d'examiner officiellement avec la Nouvelle-Zélande l'option de l'autonomie en libre association, la décision qu'il a prise en août 2005 d'organiser en février 2006 un référendum sur l'autodétermination sur la base d'un projet de constitution pour les Tokélaou et d'un projet de traité de libre association avec la Nouvelle-Zélande et la décision qu'il a prise par la suite de tenir un autre référendum en octobre 2007, et considérant que ces deux référendums n'ont pas abouti à la majorité des deux tiers des suffrages validés requise par le Fono général pour passer à un autre statut que celui de territoire non autonome administré par la Nouvelle-Zélande,

Rappelant la décision prise le 23 mai 2022 par le Fono général, avec l'appui de la Nouvelle-Zélande, en qualité de Puissance administrante, en vue de relancer le dialogue sur l'autodétermination des Tokélaou à l'approche du centenaire de l'administration de l'archipel par la Nouvelle-Zélande, en février 2026,

Rappelant que des élections libres et régulières se sont tenues dans le territoire le 26 janvier 2023 et notant qu'il y a eu un changement d'Ulu-o-Tokélaou lors du Fono général, le 17 mars 2025,

Rappelant le débat constitutionnel, appelé à être poursuivi par le Comité constitutionnel, qu'a mené le peuple des Tokélaou en 2013 afin de concevoir un modèle de gouvernement adapté à sa culture et à sa situation actuelle, qui a débouché sur l'adoption et la ratification de l'emblème national, de la Constitution, de l'hymne national et du drapeau du territoire,

Consciente de la déclaration prononcée par l'Ulu-o-Tokélaou à l'occasion du séminaire régional pour le Pacifique sur les activités relatives à la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, qui s'est tenu à Nadi (Fidji) du 21 au 23 mai 2014, de sa déclaration écrite pour le séminaire régional pour le Pacifique qui s'est tenu à Saint-Georges du 9 au 11 mai 2018 et de la déclaration qu'il a faite le 12 juin 2023 à l'occasion de la reprise de session du Comité spécial, dans lesquelles il affirmait que la question de l'autodétermination du territoire ne saurait être envisagée indépendamment de celles des changements climatiques, de l'élévation du niveau de la mer et des difficultés liées à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030², et ayant à l'esprit les aspirations au développement des Tokélaou telles qu'exprimées dans leur plan stratégique national révisé pour 2021-2026, incarnant la vision partagée de « communautés prospères offrant des chances à tous », y compris leur ambition de déclarer avec confiance que le territoire a fait des progrès importants dans son parcours de développement et qu'il est prêt et apte à devenir une nation autonome,

² Résolution 70/1.

Rappelant le lancement officiel, en avril 2017, de la stratégie de lutte contre les changements climatiques des Tokélaou intitulée « Vivre avec le changement : stratégie nationale intégrée visant à renforcer la résilience des Tokélaou face aux changements climatiques et aux risques afférents, 2017-2030 » et de son plan de mise en œuvre pour les cinq premières années, du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2022, et rappelant le lancement du rapport des Tokélaou sur l'inventaire national des gaz à effet de serre, le 11 avril 2019,

Rappelant que la Puissance administrante a annoncé qu'à la demande du gouvernement des Tokélaou, elle avait présenté une déclaration officielle à l'Organisation des Nations Unies visant à étendre aux Tokélaou l'application territoriale de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques³ et de l'Accord de Paris⁴,

Notant avec inquiétude les effets des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer sur les moyens de subsistance du peuple des Tokélaou et leurs conséquences humanitaires, économiques, sociales, culturelles et écologiques,

Rappelant les déclarations faites par les représentants de la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante, le 17 juin 2019, lors d'une séance du Comité spécial, et en mai 2019, lors du séminaire régional pour les Caraïbes organisé à Grande Anse (Grenade), qui ont souligné que l'objectif partagé avec les Tokélaou était d'établir un partenariat plus solide, notamment en matière de gouvernance et d'accroissement de l'efficacité de la gestion des services publics, des finances et des infrastructures, l'accent étant mis sur la qualité des soins médicaux et du système éducatif, l'avancement des femmes, l'atténuation des risques de catastrophe et le renforcement de la résilience, et d'améliorer la liaison entre les atolls, notamment grâce au navire servant aux missions de recherche et de sauvetage, aux évacuations sanitaires et au transport général entre les atolls, qui a été mis en service en avril 2019, ainsi que les déclarations qu'ils ont faites à la 9^e séance de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), le 14 octobre 2022, et, le 12 juin 2023, à la reprise de session du Comité spécial, dans lesquelles ils ont réaffirmé de nouveau le renforcement du partenariat entre la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou, notamment dans la lutte contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et l'engagement de coopérer sur le plan trilatéral avec l'Organisation des Nations Unies afin de procéder vers l'autodétermination que souhaite le peuple des Tokélaou,

Rappelant que les Tokélaou ont été raccordées pour la première fois, le 20 septembre 2021, à un câble sous-marin international à fibres optiques afin que puissent être renforcées l'informatique et les communications au service du développement durable de l'archipel,

Prenant note du comité spécial qui a été créé aux Tokélaou pour que tous les résidents soient bien informés dans l'éventualité d'un troisième référendum sur leur statut politique, comme annoncé par l'Ulu-o-Tokélaou en mars 2025, et qui a pour objectif de recueillir des informations exhaustives sur les choix qui s'offrent au peuple du territoire et d'insister sur le fait qu'il importe que celui-ci comprenne bien les conséquences qu'aurait le résultat du référendum,

1. *Rappelle avec satisfaction* la décision prise par le Fono général le 23 mai 2022 de réexaminer les vues de la population des Tokélaou et de relancer le dialogue sur la question de l'autodétermination du territoire à l'approche du centenaire de l'administration de l'archipel par la Nouvelle-Zélande, en février 2026 ;

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁴ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

2. *Se félicite* des progrès accomplis depuis 2004 en ce qui concerne le transfert de compétences aux trois taupulega (conseils villageois), et note qu'il est prévu de débattre encore des recommandations figurant dans le document relatif à l'examen de la politique sur le transfert des pouvoirs élaboré en 2012 et des mesures prises récemment aux Tokélaou pour créer un modèle de gouvernance qui intègre, entre autres, la religion, la culture et l'identité du territoire ;

3. *Rappelle avec satisfaction* les élections démocratiques au dixième Fono général qui se sont tenues aux Tokélaou le 23 janvier 2020 et l'investiture de l'Ulu-o-Tokélaou le 8 mars 2021, ainsi que le changement ultérieur d'Ulu-o-Tokélaou lors du Fono général, le 19 mai 2022, et prend note de la dernière élection en date du Fono général, le 26 janvier 2023, suivie de l'investiture de l'Ulu-o-Tokélaou, en mars 2025 ;

4. *Est consciente* des problèmes que continue de poser, pour le développement socioéconomique des Tokélaou, la pandémie de COVID-19, y compris les premiers cas répertoriés de transmission locale, en mai 2023, ainsi que de la coopération étroite avec la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante, les pays voisins et l'Organisation mondiale de la Santé dans les succès remportés aux Tokélaou face à la pandémie ;

5. *Note avec satisfaction* que les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande demeurent fermement résolues à assurer le développement constant des Tokélaou dans l'intérêt à long terme du peuple des Tokélaou, en accordant une importance particulière à la poursuite de l'aménagement de chacun des atolls de façon à répondre à ses besoins actuels, notamment en procédant à des investissements qui ont permis de relier directement les îles à un câble sous-marin à fibres optiques le 20 septembre 2021 afin de fournir des services Internet plus rapides et plus fiables, en améliorant les infrastructures et les services de transport maritime, en offrant des soins médicaux et une éducation de qualité et en appuyant le secteur de la pêche, et encourage la Puissance administrante à collaborer avec les Tokélaou pour accélérer la mise en œuvre des plans de développement du territoire ;

6. *Prend note* du plan stratégique national des Tokélaou pour 2021-2026, qui, traitant à titre absolument prioritaire la bonne gouvernance, le développement humain, le développement des infrastructures, la télécommunication, les transports, la viabilité et l'adaptation aux changements climatiques, constitue un cadre important pour l'avenir durable du territoire, portant la vision partagée de communautés prospères offrant des chances à tous ;

7. *Constate* que la Nouvelle-Zélande continue de s'efforcer sans relâche de répondre aux besoins socioéconomiques du peuple des Tokélaou, notamment par la mise en place de nouveaux équipements de transport, le développement des infrastructures de transport et la fourniture d'un appui budgétaire permettant de proposer des services d'éducation allant de l'éducation préscolaire au cycle préparatoire de l'enseignement postsecondaire, et que le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation mondiale de la Santé apportent leur appui et leur coopération à cet égard ;

8. *Rappelle* qu'en 2013 les Tokélaou ont mené à bien le Projet sur les énergies renouvelables avec l'appui de la Puissance administrante et reçu le prix de l'Énergie renouvelable, qui a été décerné au gouvernement des Tokélaou par l'Autorité néo-zélandaise chargée des économies d'énergie et de l'efficacité énergétique ;

9. *Rappelle* les mesures prises par les Tokélaou en vue de préserver la santé de leur peuple, notamment la poursuite de la mise en œuvre de la couverture sanitaire universelle avec l'appui de la Puissance administrante, du système des Nations Unies et des parties prenantes ;

10. *Constate* que les Tokélaou ont besoin du soutien constant de la communauté internationale et souhaitent prendre part aux débats sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les conséquences des changements climatiques et la protection de l'environnement et des océans et, à cet égard, encourage, si nécessaire, l'apport d'une aide à l'application de la stratégie de lutte contre les changements climatiques des Tokélaou intitulée « Vivre avec le changement : stratégie nationale intégrée visant à renforcer la résilience des Tokélaou face aux changements climatiques et aux risques afférents, 2017-2030 » ;

11. *Salue* les efforts déployés par la Puissance administrante pour inclure dans son rapport national au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques les mesures prises par les Tokélaou afin d'atténuer les changements climatiques, et rappelle également la réalisation majeure que constitue le lancement du rapport des Tokélaou sur l'inventaire national des gaz à effet de serre, le 11 avril 2019 ;

12. *Rappelle avec satisfaction* la création du Fonds international d'affectation spéciale pour les Tokélaou destiné à appuyer les besoins permanents des Tokélaou, qui a commencé ses activités, et invite les États Membres ainsi que les organismes internationaux et régionaux à contribuer à ce fonds et, partant, à aider concrètement les Tokélaou à surmonter les difficultés que leur posent leur petite taille, leur isolement et leur manque de ressources ;

13. *Se félicite* de l'attitude coopérative que les autres États et territoires de la région du Pacifique continuent d'adopter à l'égard des Tokélaou et du soutien qu'ils ont apporté à ce territoire au regard de ses aspirations économiques et politiques et de sa participation croissante à la gestion des affaires régionales et internationales, notamment comme membre associé, représenté par l'Ulu-o-Tokélaou, à la cinquantième réunion des dirigeants du Forum des îles du Pacifique, tenue aux Tuvalu en août 2019 ;

14. *Invite* la Puissance administrante et les organismes des Nations Unies à continuer de prêter assistance aux Tokélaou, à mesure qu'elles continuent de se développer ;

15. *Demande* à la Puissance administrante d'envisager de placer au premier rang des priorités l'élaboration de projets relatifs au climat, tels que des abris et des défenses côtières pour parer aux effets des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer ;

16. *Salue* les mesures positives prises par la Puissance administrante en vue de communiquer au Secrétaire général des renseignements relatifs à la situation politique, économique et sociale des Tokélaou, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies ;

17. *Se félicite* de la forte détermination renouvelée des Tokélaou et de la Nouvelle-Zélande à continuer d'œuvrer ensemble dans l'intérêt des Tokélaou et de leur peuple ;

18. *Demande* à la Puissance administrante de développer les programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités visant à améliorer les capacités en ressources humaines des Tokélaou ;

19. *Prie* le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de poursuivre l'examen de la question du territoire non autonome des Tokélaou et de lui rendre compte à ce sujet à sa quatre-vingt-unième session.

*55^e séance plénière
5 décembre 2025*
